

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-12-80

OBJET : PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2023 - ADOPTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a confirmé la nomination de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'article 473.1 de la *Loi sur les cités et villes, RLRQ, c C-19*, stipule qu'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices financiers subséquents ;

ATTENDU QUE les éléments qui doivent composer le plan d'immobilisation sont définis par la loi ;

ATTENDU QUE le plan triennal d'immobilisation (PTI) est un outil de planification des investissements en lien avec les priorités de développement et des ressources financières permettant d'évaluer l'incidence financière des projets sur les budgets annuels futurs et de déterminer un calendrier de réalisation de règlements d'emprunt en connaissant les besoins de financement ;

ATTENDU QUE ce plan triennal démontre les projets à réaliser au cours des trois prochaines années et que certains de ceux-ci, l'obtention de financement est conditionnelle à leurs réalisations (subvention, règlements d'emprunt, affectation des certains fonds) ;

ATTENDU QUE les projets présentés pour l'année financier 2021 représentent un investissement de 19 326 500 \$.


EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, décide

D'ADOPTER, tel que déposé, le programme triennal des immobilisations pour l'année 2021, 2022 et 2023, dont copie est jointe en annexe « A » à la présente ordonnance pour en faire partie intégrante.

DE DISTRIBUER gratuitement le programme triennal adopté à chaque adresse civique sur le territoire de la ville de Schefferville, comme le permet l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes, RLRQ, c C-19*,

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 08 décembre 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur

Annexe « A »

VILLE DE SCHEFFERVILLE PLAN TRIENNAL IMMOBILISATION (PTI) : 2021—2022-2023

Le Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023, prévoit des investissements de l'ordre de 6 799 000 \$ dont voici la liste, ainsi que les détails de tous les projets : 51 900 000\$

	2 021	2 022	2 023
Usine Eau potable :			
Ingénierie	20 000		
Construction	6 750 000	750 000	
Surveillance des travaux	265 000	30 000	
Total	7 035 000	780 000	0
Barrage :			
Ingénierie	12 000		
Construction	830 000		
Surveillance des travaux	53 000		
Total	895 000	0	0
Étangs aérés :			
Ingénierie	320 000		
Construction	9 090 000	2 300 000	
Surveillance des travaux	240 000	60 000	
Total	9 650 000	2 360 000	0
Stations de pompage SP-3:			
Ingénierie	87 000		
Construction	1 130 000	285 000	
Surveillance des travaux	161 000	41 000	
Total	1 378 000	326 000	0
Relocalisation aqueduc rue de la gare:			
Ingénierie	1 500		
Construction	290 000		
Surveillance des travaux	27 000		
Total	318 500	0	0
Réfection conduites Aqueduc/égout (phase 1)		4 400 000	500 000
Réfection conduites Aqueduc/égout (phase 2)			12 000 000
Gestion des matières résiduelles	50 000		
Réfection des chaussées des rues (asphalte)			12 200 000
Projet parc industriel			4 500 000